

Le guide de la démarche en ligne

Demande de médaille d'honneur du travail pour les demandeurs domiciliés dans le Pas-de-Calais

Vous allez effectuer une demande de médaille d'honneur du travail par voie dématérialisée.

Lors de votre saisie en ligne, vous aurez la possibilité de préenregistrer votre demande en brouillon et de la soumettre ultérieurement à l'administration.

Lorsque vous soumettez votre demande à l'administration, celle-ci sera dirigée vers le service instructeur des médailles d'honneur du travail dans le Pas-de-Calais :

Unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE
Service Pôle Travail – Médailles du travail
5 rue Pierre Bérégovoy
CS 60539
62008 ARRAS Cédex

Tél : 03 21 60 28 89

(du lundi au vendredi 8h45 – 11h45)

nordpdc-ut62.medailledutravail@direccte.gouv.fr

Au fur et à mesure de l'avancée de l'instruction de votre demande, vous serez informé par courriel



Les médailles d'honneur du travail sont décernées deux fois par an :

Les dépôts des candidatures doivent **obligatoirement** être réalisés
avant le 1er mai pour la promotion du **14 juillet**
et **avant le 15 octobre** pour la promotion du **1er janvier**

Si votre demande est acceptée, un diplôme vous sera décerné et **sera adressé à la mairie de votre domicile** au cours du mois qui précède la date de la promotion concernée.

Les employeurs seront également informés de l'attribution des médailles d'honneur du travail pour leurs salariés.

Le guide de la démarche en ligne

Sommaire

<u>I - Résumé des principales dispositions du décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000.....</u>	<u>3</u>
<u>II – Le formulaire en ligne.....</u>	<u>4</u>
<u>III – Les pièces à joindre.....</u>	<u>10</u>

Le guide de la démarche en ligne

I -Résumé des principales dispositions du décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser :

- l'ancienneté des services honorables effectués par toute personne salariée ou assimilée ;
- la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les personnes salariées ou assimilées dans l'exercice de leur profession ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification.

La médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons :

- la médaille d'argent, qui est accordée après 20 années de services ;
- la médaille de vermeil, qui est accordée après 30 années de services ;
- la médaille d'or, qui est accordée après 35 années de services ;
- la grande médaille d'or, qui est accordée après 40 années de services.

L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.

La médaille d'honneur du travail peut être décernée :

- aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, travaillant sur le territoire de la République pour des employeurs français ou étrangers ;
- aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française travaillant à l'étranger :
 - * Chez un employeur français ;
 - * Dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République ;
 - * Dans les filiales des sociétés françaises, même si ces filiales ne sont pas constituées selon le droit français.
- aux salariés qu'ils soient ou non de nationalité française résidant à l'étranger et travaillant dans d'autres établissements que ceux visés à l'article précédent, si leurs activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France
- à titre posthume, aux salariés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'années requises, à condition que la demande ait été formulée dans les cinq ans suivant la date du décès. La grande médaille d'or peut être accordée, sans condition de durée et de services, aux salariés victimes d'un accident mortel dans l'exercice de leur profession.
- aux travailleurs retraités, quelle que soit la date du départ en retraite ou de cessation d'activité.

Sont également pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- le temps passé sous les drapeaux au titre du service national obligatoire ;
- les congés parentaux, à concurrence d'un an maximum sur une carrière ;
- les stages rémunérés de la formation professionnelle définis à l'article L. 6313-1 du code du travail ;
- les congés de formation définis à l'article L. 6322-1 du code du travail ;
- les congés de reclassement définis à l'article L. 1233-71 du code du travail ;
- les périodes de contrats à durée déterminée conclus en application de l'article L. 1242-3 du code du travail.

Réduction d'ancienneté

Une réduction de la durée des services exigée pour l'obtention des quatre échelons est prévue pour :

- les mutilés du travail :
 - dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 75 % (réduction de moitié) ;
 - dont le taux d'incapacité est au moins égal à 75 % (attribution de l'échelon argent sans condition de durée de services – de l'échelon vermeil 5 ans après l'échelon argent, de l'échelon or 4 ans après l'échelon vermeil, et l'échelon grand or 2 ans et demi après l'échelon or) ;
 - dont le taux d'incapacité est de 100% (attribution de l'échelon grand or sans condition de durée).

Le guide de la démarche en ligne

- les salariés ou assimilés dont l'activité exercée présente un caractère de pénibilité et justifie que l'âge minimum d'ouverture du droit à la retraite soit inférieur à celui en vigueur au régime général (médailles accordées après respectivement 18, 25, 30 et 35 ans).
- les travailleurs de nationalité française résidant hors du territoire métropolitain ayant effectué des services salariés hors du territoire métropolitain (réduction d'un tiers).

La médaille d'honneur du travail ne peut être décernée :

- aux travailleurs qui peuvent prétendre, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services, par un autre département ministériel ;
- aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires titulaires des administrations centrales de l'État, des services extérieurs en dépendant et des établissements publics de l'État.

II – Le formulaire en ligne

Nouveau sur demarches-simplifiees.fr ? [Créer un compte](#)

Connectez-vous

Email

Mot de passe

8 caractères minimum

Se souvenir de moi [Mot de passe oublié ?](#)

[Se connecter](#)

Si les champs avec un astérisque (*) ne sont pas remplis, la demande ne pourra pas être validée.

Les coordonnées du demandeur

Le demandeur est en principe le candidat lui-même, celui-ci pourra au cours de la démarche inviter une personne à compléter ou modifier la saisie.

Le demandeur devra soumettre lui-même la demande à l'administration

Ces coordonnées sont indispensables pour :

- l'envoi de courriels d'informations concernant la demande : accusé-réception, complétude du dossier, validation ou rejet
- une demande éventuelle de précision ou de complément.

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

* champs requis

Civilité *

M. ▼

Prénom * Nom *

[Continuer](#)

Le guide de la démarche en ligne

Echelon(s) sollicité(s)

Argent : *

Oui Non

Vermeil : *

Oui Non

Or : *

Oui Non

Grand Or : *

Oui Non

Il n'est pas possible de demander deux fois le même échelon dans une carrière.

Dans une seule demande, plusieurs échelons peuvent être demandés en même temps

Exemple : la durée de vos services est de 35 ans, vous pouvez prétendre à l'échelon Or. Si vous n'avez jamais eu les échelons Argent et Vermeil, vous pouvez les solliciter en même temps.

* Vous devez impérativement répondre par oui ou non pour chaque échelon.

Renseignements concernant le candidat

Civilité *

Nom de famille *

Nom d'usage
le cas échéant

Prénom *
Uniquement le premier prénom est obligatoire

Deuxième prénom

Troisième prénom

Etat civil du candidat :

Le nom de famille est votre nom de naissance. Sa mention est obligatoire

Le nom d'usage (ou 2^{ème} nom) est le nom utilisé dans la vie courante, s'il diffère du nom de famille. Il peut s'agir d'un double nom (nom de ses parents, ou nom des deux époux accolés), du nom de son époux ou du nom de son épouse.

Les candidats non concernés par un nom d'usage n'ont pas à remplir ce champ.

A savoir : si un nom d'usage est indiqué, c'est ce nom qui figurera sur le diplôme. Si rien n'est mentionné dans ce champ, c'est le nom de famille qui figurera sur le diplôme.

* Le premier prénom est une mention obligatoire.

Le guide de la démarche en ligne

Date de naissance : *

JJ/MM/AAAA

Lieu de naissance : *

Lieu de naissance :

Adresse personnelle actuelle :

Adresse :

Date du décès :
Si la médaille du travail est demandée à titre posthume

JJ/MM/AAAA

Le décès est-il consécutif à un accident du travail ? :

Oui Non

La date de naissance doit impérativement être au format **jour/mois/année**

Une attention particulière est requise pour compléter l'adresse du candidat : en effet, c'est le préfet de département du domicile du candidat qui est compétent pour attribuer la médaille

Vous devez saisir votre adresse sur une ligne (n°, voie, code postal, communal). Au fur et à mesure de la saisie, vous aurez des propositions d'adresses, de codes postaux et de communes

Pour les demandes à **titre posthume**, indiquer la date de décès du candidat. La médaille peut être attribuée aux salariés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'année requises, à condition que la demande ait été formulée dans les cinq ans suivant la date du décès.

La médaille Grand Or peut être accordée, à titre posthume, sans condition de durée de services aux salariés victimes d'un accident du travail mortel.

Le guide de la démarche en ligne

Situation professionnelle
Profession actuelle * ou dernière profession exercée
Profession actuelle
Date de retraite Pour les retraités
Date de retraite
N° de SIRET de l'employeur actuel ou du dernier employeur * 14 chiffres (indiquer 14 zéros dans le cas d'un particulier employeur)
N° de SIRET de l'employeur actuel ou du dernier employeur
Nom de l'employeur Uniquement pour les particuliers employeurs
Adresse de l'employeur Uniquement pour les particuliers employeurs
Adresse de l'employeur

La profession : ce champ est obligatoire. La profession figure sur le diplôme du candidat. **Il convient donc d'écrire en toutes lettres et de ne pas utiliser de sigle.**

La date de retraite est à indiquer pour les personnes concernées. C'est également cette date qui arrêtera le calcul de la durée des services ouvrant droit à la médaille.

En mentionnant le n° de SIRET, les coordonnées de votre employeur s'inscriront automatiquement

Le n° de SIRET est obligatoire. Il s'agit du n° de SIRET de l'établissement de votre employeur actuel ou de votre dernier employeur

Ce numéro comporte 14 chiffres. Il est mentionné sur votre bulletin de paye

Attention : vous devez mentionner le n° de SIRET de l'établissement qui vous emploie. C'est cet établissement qui sera informé si votre demande de médaille est acceptée

Si vous êtes employé par un particulier employeur, celui-ci n'a pas de n° SIRET : il convient dans ce cas de mentionner 14 zéros, puis le nom et adresse de votre employeur

Le guide de la démarche en ligne

Distinctions honorifiques

Le candidat a-t-il déjà obtenu la médaille d'honneur du travail échelon Argent ? *

Oui Non

Si oui, précisez la date de la promotion :

JJ/MM/AAAA

Le candidat a-t-il déjà obtenu la médaille d'honneur du travail échelon Vermeil ? *

Oui Non

Si oui, précisez la date de la promotion :

JJ/MM/AAAA

Le candidat a-t-il déjà obtenu la médaille d'honneur du travail échelon Or ? *

Oui Non

Si oui, précisez la date de la promotion :

JJ/MM/AAAA

Le candidat a-t-il déjà obtenu d'autres médailles en lien avec son activité professionnelle ? *

Oui Non

Si oui, lesquelles et à quelle date ?

Situation militaire (services effectués dans l'armée française uniquement, hors militaire de carrière)

Du

JJ/MM/AAAA

Au

JJ/MM/AAAA

En cohérence avec vos réponses concernant le ou les échelons sollicités, il vous est demandé d'indiquer si vous avez déjà obtenu des échelons et, si oui, de préciser la date de promotion.

Vous devez impérativement répondre par oui ou non pour chacun des échelons.

La dernière question vous permet d'indiquer à l'administration si vous avez eu d'autres médailles ou décorations, **en dehors de la médaille d'honneur du travail**. *Exemple* : une distinction dans un ordre national ou ministériel.

N'est pris en compte dans le calcul de la durée des services que **le temps passé sous les drapeaux au titre du service national obligatoire**. En général et selon les périodes, **18 mois, 12 mois ou 10 mois**

Le guide de la démarche en ligne

Informations donnant droit à une réduction d'ancienneté

Accidents du travail ou maladie professionnelle : taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%

Joindre le justificatif

(voir ci-dessous)

Oui Non

Pénibilité : activités présentant un caractère de pénibilité et justifiant un départ en retraite anticipée

Joindre le justificatif

(voir ci-dessous)

Oui Non

Services effectués hors métropole (DOM-TOM-Pays étrangers) pour une entreprise française ou si les dirigeants sont français : durée du service

Joindre le justificatif

(voir ci-dessous)

Services effectués hors métropole (DOM-TOM-Pays étrangers)

Ces champs concernent les situations pour lesquelles il vous est possible de bénéficier de réduction d'ancienneté.

Si vous êtes concernés, vous devez remplir ces champs et fournir un justificatif en pièce jointe, à la fin du formulaire.

Incapacité liée à un accident ou une maladie professionnelle :

-entre 50et 75% d'incapacité : réduction de moitié

-75% et plus : pas de condition d'ancienneté pour la médaille d'argent ; la médaille de vermeil est attribuée cinq ans après, la médaille d'or quatre ans plus tard et la médaille grand or deux ans et demi après la médaille d'or

-100% : obtention immédiate de la médaille grand or

Travail pénible :

Les durées de services sont ramenées respectivement à 18, 25, 30 et 35 ans quand l'activité présente un caractère de pénibilité qui justifie la possibilité de partir en retraite anticipée

Services effectués hors métropole :

Pour les travailleurs français résidant à l'étranger ou dans les DOM-TOM, l'ancienneté requise est réduite du tiers des temps de services effectués hors du territoire métropolitain. Par exemple : si vous avez travaillé 6 ans dans les DOM-TOM, l'ancienneté requise pour bénéficier de l'échelon argent est réduite de 2 ans (1/3 de 6 ans)

Le guide de la démarche en ligne

Déclaration sur l'honneur

- Je déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation mentionnée sur mon extrait de casier judiciaire *
- Je déclare sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des déclarations faites dans le cadre de cette démarche *

III – Les pièces jointes

Si les pièces justificatives sont non-conformes, la demande sera rejetée

Pour justifier des années de service, le candidat doit joindre à sa demande les certificats de travail de l'ensemble de ses employeurs : les certificats doivent être scannés en une seule fois.

Si le candidat est en toujours en activité, il doit également joindre une attestation récente de l'employeur actuel.

S'agissant d'une distinction honorifique, l'avis du maire doit obligatoirement être joint à la demande : un modèle est disponible.

Une pièce d'identité doit également être jointe : carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire

Pièces jointes

PIECES A CARACTERE OBLIGATOIRE

Photocopie d'une pièce d'identité *

Parcourir...

Attestation sur l'honneur d'absence de condamnation *

Veillez télécharger, remplir et joindre [le modèle suivant](#)

Parcourir...

Avis du Maire *

Veillez télécharger, remplir et joindre [le modèle suivant](#)

Parcourir...

Tableau de calcul de l'ancienneté

Choisissez ce modèle si vous disposez de Microsoft Excel

Veillez télécharger, remplir et joindre [le modèle suivant](#)

Parcourir...

Tableau de calcul de l'ancienneté format Libre office

Choisissez ce modèle si vous disposez de Libre Office ou Open Office

Veillez télécharger, remplir et joindre [le modèle suivant](#)

Parcourir...

Comment insérer les pièces :

Scannez la pièce à insérer et enregistrez-la sur votre ordinateur, si possible au nom du candidat.

Puis à partir du formulaire de demande de médaille du travail, cliquez sur le bouton *Parcourir* et recherchez la pièce préalablement enregistrée sur votre ordinateur. Insérez-la.

Comment utiliser les différents modèles :

Pour le tableau de calcul de l'ancienneté :

Cliquez sur le lien « [le modèle suivant](#) »

Téléchargez le fichier.

Choisissez le format qui vous convient (Excel ou Libre office).

Remplissez les colonnes « Employeur » et « Période concernée », utilisez la liste déroulante pour la colonne « Situation du demandeur » : **le calcul se fait automatiquement.**

Une fois complété, vous enregistrez ce tableau sur votre ordinateur, puis insérez-le dans le formulaire en cliquant sur le bouton *Parcourir*.

Le guide de la démarche en ligne

PIECES A CARACTERE OBLIGATOIRE SELON LA SITUATION DU CANDIDAT

Certificat de travail de l'ensemble des employeurs
Attention, vous devez scanner l'ensemble des certificats en une seule fois

Parcourir...

Attestation d'emploi récente de l'employeur actuel
Obligatoire pour les demandeurs en activité

Parcourir...

Attestation d'emploi en cas d'impossibilité de fournir un certificat de travail (signée du Maire et par deux témoins)
Veuillez télécharger, remplir et joindre le modèle suivant

Parcourir...

Etat signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire
Si nécessaire.

Parcourir...

Notification du taux d'incapacité de travail supérieur à 50% suite à un accident du travail ou maladie professionnelle

Parcourir...

Attestation de l'employeur précisant la pénibilité au travail :

Parcourir...

Attestation de l'employeur concernant le travail hors métropole

Parcourir...

Pour les attestations ou avis du maire :

Cliquez sur le lien « [le modèle suivant](#) ».
Téléchargez le fichier.

L'ouvrir, ou l'enregistrer sur votre ordinateur puis l'ouvrir.

Imprimez le document et remplissez-le.
Scannez le document rempli, daté et signé, et enregistrez-le, si possible au nom du candidat.

Puis à partir du formulaire de demande de médaille du travail, cliquez sur le bouton *Parcourir* et recherchez la pièce préalablement enregistrée sur votre ordinateur.
Insérez-la.

Acte de décès

Parcourir...

Autre(s) pièce(s) justificative(s)
Attention, vous devez scanner l'ensemble des pièces en une seule fois

Parcourir...

A tout moment, vous avez la possibilité d'enregistrer votre formulaire en brouillon, afin de le finaliser ultérieurement

Une fois le formulaire complété, cliquez sur « soumettre le dossier », votre demande sera alors envoyée au service instructeur.

Vous serez informé par mail de l'évolution de l'instruction de votre demande.